



Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

Séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Potton tenue **Lundi, le 3 mai 2010** à la salle du conseil de l'hôtel de ville. La séance débute à 19 h.

Sont présents, le Maire Jacques Marcoux, la conseillère Diane Rypinski Marcoux, les conseillers Michael Cyr, Michel Daigneault, Michael Head, Jacques Hébert et Christian Rodrigue.

La séance est présidée par le maire Jacques Marcoux. Le directeur général, Thierry Roger, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance. 6 citoyens assistent à l'assemblée et 3 autres personnes s'ajoutent au cours de l'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Jacques Marcoux constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2010 05 01

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michael Head,
et résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté en y apportant les modifications suivantes:

Retrait des points : 5.5.1 *Acquisition du lot 882-p par acte de donation / Succession Lucille Fontaine Bombardier;*
5.10.9 *Émission d'un constat d'infraction : travaux sans permis, bâtiment accessoire*

Ajout des points : 11.1 *Nomination du coordonnateur du plan des mesures d'urgence;*
11.2 *Location d'une toilette chimique / Village de Mansonville ;*
11.3 *Mandat à Serge Côté, urbaniste;*
11.4 *Acquisition d'un mât en aluminium pour le cénotaphe;*
11.5 *Mandat à Patricia Wood / Service de garde;*

Ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton Lundi, le 3 mai 2010

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PÉRIODE DE QUESTION #1
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX D'AVRIL 2010
5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 5.1.1 Appui au Club Vélo Vallée Missisquoi (demande de subvention au pacte rural);
- 5.1.2 Adhésion du directeur général à l'ADMQ pour 2010;
- 5.1.3 Demande d'autorisation à Triathlon Memphrémagog ;

5.2 FINANCES

- 5.2.1 Dépôt des états comparatifs du premier semestre (Art. 176.4 CM) ;
- 5.2.2 Appui financier au Club de Chasse & Pêche du Comté de Brome;
- 5.2.3 Émission d'une carte de crédit corporative au nom du nouveau DG;

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

5.3 PERSONNEL

- 5.3.1 Participation du directeur général au Congrès de l'ADMQ;
- 5.3.2 Honoraires professionnels de Suzanne Montel / Mise en valeur de la Vallée Missisquoi-Nord;
- 5.3.3 Adhésion de Sébastien Manseau au programme d'assurances collectives et REER collectif de la municipalité;
- 5.3.4 Embauche du coordonnateur et des moniteurs du camp de jour;
- 5.3.5 Formation du coordonnateur et des moniteurs du camp de jour ;

5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

- 5.4.1 Achat de pneus « 4 saisons » pour le camion de voirie 2006;

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

- 5.5.1 *Acquisition du lot 882-p par acte de donation / Succession Lucille Fontaine Bombardier (Retirée);*
- 5.5.2 Revêtement de préart au Bureau d'Accueil Touristique ;
- 5.5.3 Revêtement de céramique dans la salle de toilettes publique adaptée et la salle thématique de l'ACA / Bâtiment de service au parc du Secteur André Gagnon ;
- 5.5.4 Remplacement de la porte de la salle de toilettes publique adaptée /Bâtiment de service au parc du Secteur André Gagnon ;
- 5.5.5 Modification de la résolution #2010 02 14 / Autorisation de signature: Acquisition de terrain sur le lot 461-p appartenant à Garage J-F. Giroux inc.;
- 5.5.6 Autorisation d'installation de bollards au quai de Vale Perkins;

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.6.1 Autorisation d'installation de bornes sèches ;
- 5.6.2 Formation pour les pompiers ;
- 5.6.3 Autorisation de dépenses pour le service de sécurité incendie (budget 2010);
- 5.6.4 Programme en espace clos;

5.7 TRANSPORT & VOIRIE

- 5.7.1 Dépôt du rapport de l'inspecteur en voirie;
- 5.7.2 Acquisition du chemin des Porc-Épics;
- 5.7.3 Description technique pour une aire de virée sur le chemin de l'Étang-Korman / Mandat à Claude Migué, arpenteur géomètre;
- 5.7.4 Acquisition d'une parcelle de terrain sur le chemin de l'Étang-Korman;

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.8.1 Financement de la collecte sélective municipale et future politique de gestion des matières résiduelles;
- 5.8.2 Modification de la résolution #2010 03 26 ;

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 5.10.1 Dépôt du rapport de l'inspectrice en bâtiment;
- 5.10.2 Dérogation mineure: 109, ch. Knowlton Landing / Dossier CCU230310-4.1;
- 5.10.3 Dérogation mineure : 25, rue Bélair / Dossier CCU200410-4.1;
- 5.10.4 Dérogation mineure : Lots 1045-39, 1045-40 et 1045-41;
- 5.10.5 PIIA-2: 297, rue Principale / Dossier CCU200410-5.1 ;
- 5.10.6 PIIA-2 : Enseigne Hôtel de Ville;
- 5.10.7 PIIA-6: Lotissement des lots 1045-39 à 1045-42 - Construction habitation en rangée 4 unités / Dossier CCU200410-5.2;
- 5.10.8 CPTAQ : Lot 602-p, Ch. Baker / Dossier CCU200410-6.1;
- 5.10.9 *Émission d'un constat d'infraction: travaux sans permis, bâtiment accessoire (Retirée);*
- 5.10.10 Reboisement des bandes riveraines;

5.11 LOISIRS ET CULTURE

- 5.11.1 Projet de jardinage / Cultiv'Art

6. AVIS DE MOTION

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 7.1 Adoption du premier projet de règlement #2001-291-Q modifiant le règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements;
- 7.2 Règlement #2008-361-A modifiant le règlement #2008-361 autorisant l'exclusion du matricule 9693-46-1133, lot 882-72 du bassin de taxation ;
- 7.3 Règlement #2010-380 décrétant un emprunt de 639 812\$ afin de financer la subvention du Gouvernement du Québec accordée dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada-Québec
- 7.4 Règlement #2010-381 établissant un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité du Canton de Potton

8. CORRESPONDANCE

- 8.1 Dépôt de la liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier

9. PÉRIODE DE QUESTION #2

10. COMPTES À PAYER

- 10.1 Dépôt de la liste des déboursés incompressibles, salaires et paiements préautorisés
- 10.2 Dépôt de la liste des déboursés autorisés par règlement ou résolution
- 10.3 Dépôt du rapport du directeur général pour les dépenses autorisées par les fonctionnaires municipaux et autorisation de paiement

11. VARIA

- 11.1 Nomination du coordonnateur du plan des mesures d'urgence ;
- 11.2 Location d'une toilette chimique / Village de Mansonville ;
- 11.3 Mandat à Serge Côté, urbaniste;
- 11.4 Acquisition d'un mât en aluminium pour le cénotaphe;
- 11.5 Mandat à Patricia Wood / Service de garde;

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Adoptée.

3- PÉRIODE DE QUESTIONS #1

Le maire rappelle que la première période de questions ne porte que sur des objets qui ne sont pas à l'ordre du jour de la séance.

Une question est soulevée par un citoyen de la salle, laquelle est répondue par Monsieur le maire, Jacques Marcoux.

2010 05 02

4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX D'AVRIL 2010

**Il est proposé par Jacques Hébert,
et résolu**

QUE les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 6 avril et de l'assemblée extraordinaire du 28 avril 2010 soient adoptés tel que soumis.

Adoptée.

5- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

5.1 ADMINISTRATION

2010 05 03

5.1.1. Appui au Club Vélo Vallée Missisquoi (demande de subvention au pacte rural)

ATTENDU QUE la municipalité s'est engagée à venir en aide à Club Vélo Vallée Missisquoi pour la réalisation de sentiers de vélo de montagne et d'un parc d'habileté au parc André Gagnon ;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

ATTENDU QUE le projet cadre bien avec le plan de développement stratégique adopté par le conseil municipal en début d'année et ajoutera à nos activités récréotouristiques, un élément essentiel au développement futur du Canton de Potton ;

ATTENDU QUE le Canton de Potton offre une topographie idéale pour la pratique de cette activité et compte miser sur ceci et plusieurs autres éléments distincts pour reprendre la voie de la croissance économique ;

ATTENDU QUE le Canton de Potton s'est engagé à verser la somme de 20,000\$ (12,000\$ pour le parc d'habileté et 8,000\$ pour les sentiers) à Club Vélo Vallée Missisquoi, organisme à but non lucratif, pourvu qu'une somme égale soit obtenue en subventions autres par ledit organisme ;

ATTENDU QUE le Club Vélo Vallée Missisquoi soumettra à la MRC de Memphrémagog, une demande de subvention, dans le cadre du pacte rural pour venir en aide à la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Cyr,
et résolu

QUE le conseil municipal appuie la demande de subvention du Club Vélo Vallée Missisquoi à la MRC de Memphrémagog dans le cadre du pacte rural, pour la réalisation de sentiers de vélo de montagne et d'un parc d'habileté au parc André Gagnon.

Adoptée.

2010 05 04

5.1.2. Adhésion du directeur général à l'ADMQ pour 2010;

ATTENDU QUE le départ de Madame Liane Boisvert suscite le transfert de l'adhésion annuelle à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec au nom de Monsieur Thierry Roger pour l'année 2010 ;

ATTENDU QUE la modification et le transfert du dossier d'adhésion se fait sans frais à l'exception des coûts d'assurance complémentaire qui ne sont pas transférables ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Christian Rodrigue,
et résolu

D'autoriser le paiement de la couverture d'assurance complémentaire du directeur général, Monsieur Thierry Roger, à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec, au montant de 164\$.

Adoptée.

2010 05 05

5.1.3. Demande d'autorisation à Triathlon Memphrémagog

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Potton a été saisie d'une demande d'autorisation pour le passage des cyclistes participant à la compétition de triathlon organisée par Triathlon Memphrémagog ;

ATTENDU QUE cet événement annuel se veut une compétition de triathlon à laquelle les participants parcourent 2 km de nage, 90 km de vélo et 21,1 km de course à pied;

ATTENDU QUE la portion vélo se fera entre Magog et Mansonville en passant par la Route 243 de la municipalité du Canton de Potton en direction de Highwater entre 8h30 et 10h30, le dimanche, 25 juillet 2010;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Christian Rodrigue,
et résolu

QUE la municipalité du Canton de Potton donne son accord pour le passage du Triathlon Memphrémagog dans la municipalité le dimanche, 25 juillet prochain.

Adoptée.

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

FINANCES

5.2.1. Dépôt des états comparatifs du premier semestre (Art. 176.4 CM) ;

Tel que prévoit l'article 176.4 du Code Municipal, le secrétaire-trésorier Monsieur Thierry Roger dépose devant le conseil municipal deux états comparatifs pour le premier semestre.

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Une copie du rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

2010 05 06

5.2.2. Appui financier au Club de Chasse & Pêche du Comté de Brome;

ATTENDU QUE le Club de Chasse & Pêche du Comté de Brome a déposé à la municipalité, le 8 mars 2010, une demande de financement pour supporter l'organisation de la journée de la pêche qui se tiendra le 12 juin 2010;

ATTENDU QUE l'événement, qui gagne toujours en popularité d'année en année, encourage les jeunes et les familles à découvrir la pêche;

ATTENDU QUE la municipalité contribue au financement depuis plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Cyr,
et résolu

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à verser au Club de Chasse & Pêche du Comté de Brome la somme de 1 500\$ à titre de contribution à l'organisation de la Fête de la Pêche pour 2010.

Adoptée.

2010 05 07

5.2.3. Émission d'une carte de crédit corporative au nom du nouveau DG

ATTENDU QUE Liane Boisvert a quitté ses fonctions de directrice générale à la municipalité du Canton de Potton le 26 mars dernier et qu'elle était détentrice d'une carte de crédit corporative pour les besoins exclusifs du bureau municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler la carte de crédit existante au nom de Madame Boisvert et d'émettre une carte de crédit corporative à Monsieur Thierry Roger occupant actuellement le poste de directeur général;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Jacques Hébert,
et résolu

QUE la municipalité autorise l'émission d'une carte corporative VISA Desjardins pour les besoins exclusifs du bureau municipal pouvant être utilisée par Monsieur Thierry Roger.

QUE la limite de crédit du compte de cette carte soit limitée à 1000\$.

Adoptée.

5.2 PERSONNEL

2010 05 08

5.3.1. Participation du directeur général au Congrès de l'ADMQ

Il est proposé Michael Head,
et résolu

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

QUE le conseil autorise le directeur général à participer au congrès de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) qui se tiendra à Québec du 19 au 21 mai 2010;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription au montant de 450\$ (taxes en sus);

ET d'autoriser le paiement des frais de déplacements, de repas et d'hébergement afférents sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée.

2010 05 09

5.3.2. Honoraires professionnels de Suzanne Montel / Mise en valeur de la Vallée Missisquoi-Nord

ATTENDU QUE Madame Suzanne Montel a été mandatée pour agir à titre de coordonnatrice par les quatre municipalités partenaires à l'entente pour la réalisation du projet de mise en valeur de la Vallée de la rivière Missisquoi Nord;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Potton a été chargée d'assumer le suivi administratif relatif à l'embauche de Madame Montel, et ce, pour toute la durée de l'entente;

ATTENDU QUE Madame Montel soumet une note d'honoraires pour les services rendus entre le 22 mars et le 23 avril 2010 et dont la répartition a été faite conformément au projet de répartition des dépenses et de la subvention adoptée en avril 2008;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Christian Rodrigue,
et résolu

D'autoriser le directeur général à procéder au paiement des honoraires de Madame Montel au montant de 625,95\$;

DE facturer aux autres municipalités partenaires de l'entente, leur part des honoraires afférents aux services rendus par Mme Montel;

ET d'affecter tous les revenus ainsi perçus (poste 01-23161-000) des municipalités partenaires au paiement des honoraires payés par le Canton de Potton, pour le compte de ces municipalités (poste 02-61200-419) dans le cadre de l'entente pour la réalisation du projet de mise en valeur de la Vallée de la rivière Missisquoi Nord.

Adoptée sur division.

Le conseiller, Monsieur Jacques Hébert vote contre l'adoption de la résolution et demande que son opposition soit inscrite.

2010 05 10

5.3.3. Adhésion de Sébastien Manseau au programme d'assurances collectives et REER collectif de la municipalité

ATTENDU QUE le technicien en prévention incendie, M. Sébastien Manseau exerce ses fonctions à la municipalité depuis le 4 mai 2009;

ATTENDU QUE les employés permanents qui travaillent au moins 20 heures par semaine et qui ont donné un an de service continu à la municipalité peuvent bénéficier d'une contribution de la municipalité aux fins du programme d'assurances collectives payé par la municipalité ;

ATTENDU QUE les employés permanents sont admissibles au REER collectif, un an, à compter de leur date d'embauche;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Christian Rodrigue,
et résolu

QUE le conseil municipal autorise Sébastien Manseau à adhérer au programme d'assurances collectives et au REER collectif de la municipalité à compter du 4 mai 2010.

Adoptée.

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

2010 05 11

5.3.4. Embauche du coordonnateur et des moniteurs du camp de jour

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des candidatures pour l'embauche d'un coordonnateur et de moniteurs pour le camp de jour ;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré les candidats sélectionnés et qu'il recommande au conseil l'embauche de Stéphanie Sirois, Catherine Annik-Pagé, Mathew Marcoux et Anne-Marie Viens-Larin ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Cyr,
et résolu

D'embaucher Stéphanie Sirois à titre de coordonnatrice, Catherine Annik-Pagé et Mathew Marcoux à titre de moniteurs et Anne-Marie Viens-Larin à titre de monitrice substitut ;

D'autoriser le versement des salaires selon l'échelle salariale de la municipalité.

Adoptée.
La conseillère, Madame Diane Rypinski Marcoux
déclare son intérêt particulier et se retire de la discussion.

2010 05 12

5.3.5. Formation du coordonnateur et des moniteurs du camp de jour

ATTENDU QUE la municipalité a embauché le coordonnateur et les moniteurs du camp de jour 2010;

ATTENDU QUE l'organisme Conseil Sports Loisirs de l'Estrie (CSLE) organise un programme collectif de formation de trois (3) jours pour les coordonnateurs et moniteurs de camp de jour et que cette initiative se veut la meilleure piste de solution pour assurer une formation adéquate aux nouveaux moniteurs ;

ATTENDU QUE ces dépenses n'ont pas été prévues au budget du camp de jour pour l'année 2010 et que Madame Trish Wood, agente de développement en loisirs juge essentiel que les moniteurs participent à cette formation pour mieux les préparer au camp de jour ;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Michael Cyr,
et résolu

QUE le conseil municipal autorise le coordonnateur (1) et les moniteurs (3) à participer à la formation dispensée par le Conseil Sports Loisirs de L'Estrie (CSLE) à Waterville les 11, 12 et 13 juin au coût de 473,50\$, taxes incluses,

QUE le conseil municipal autorise les frais de déplacements et de repas afférents sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée.
La conseillère, Madame Diane Rypinski Marcoux
déclare son intérêt particulier et se retire de la discussion.

5.3 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

2010 05 13

5.4.1. Achat de pneus « 4 saisons » pour le camion de voirie 2006

Il est proposé par Jacques Hébert,
et résolu

D'autoriser l'achat de quatre pneus « 4 saisons » pour le nouveau camion de voirie 2006, le tout pour un montant de 685\$, taxes en sus plus les frais d'installation, auprès de Garage J-F. Giroux.

Adoptée.

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

5.4 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

5.5.1 *Acquisition du lot 882-p par acte de donation / Succession Lucille Fontaine Bombardier (Retirée)*

2010 05 14

5.5.2 **Revêtement de préart au Bureau d'Accueil Touristique**

Annexe

ATTENDU QUE des sommes d'argent ont été prévues au budget 2010 pour l'amélioration du Bureau d'Accueil Touristique ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Christian Rodrigue,
et résolu

D'autoriser l'achat et l'installation de préart dans la cuisine et le bureau d'accueil touristique par Tapis Magog Inc. pour un montant n'excédant pas 2402,37\$ (taxes en sus), selon la soumission jointe en annexe.

Adoptée sur division.
La conseillère, Madame Diane Rypinski Marcoux
et le conseiller, Monsieur Michael Cyr votent contre l'adoption
de la résolution et demandent que leur opposition soit inscrite.

2010 05 15

5.5.3 **Revêtement de céramique dans les salles de toilettes et la salle thématique de l'ACA / Bâtiment de service au parc du Secteur André Gagnon**

ATTENDU que des sommes d'argent ont été prévues au budget 2010 pour l'amélioration du bâtiment de service au parc de la vallée Missisquoi Nord / Secteur André Gagnon;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Christian Rodrigue,
et résolu

Annexe

D'autoriser l'achat et l'installation du plancher de céramique et le coulis dans les salles de toilettes et la salle thématique de l'ACA pour un montant n'excédant pas 1743,21\$ (taxes en sus), selon la soumission jointe en annexe.

Adoptée sur division.
La conseillère, Madame Diane Rypinski Marcoux
et le conseiller, Monsieur Michael Cyr votent contre l'adoption
de la résolution et demandent que leur opposition soit inscrite.

2010 05 16

5.5.4 **Remplacement de la porte de la salle de toilette publique adaptée /Bâtiment de service au parc du Secteur André Gagnon**

ATTENDU QUE le Bureau d'Accueil Touristique doit faire l'objet d'un agrément satisfaisant à des critères spécifiques de qualité auprès du ministère du Tourisme du Québec ;

ATTENDU QUE la relocalisation du Bureau d'Accueil Touristique de l'Hôtel de Ville au Parc de la vallée Missisquoi-Nord / Secteur André Gagnon a suscité le dépôt d'une demande d'exploitation auprès du ministère du Tourisme afin de pouvoir bénéficier de la visite d'évaluation en ce qui a trait à la relocalisation du bureau;

ATTENDU QU'un inspecteur du ministère du Tourisme du Québec a visité les lieux du Bureau d'Accueil Touristique le 26 août dernier et a complété un rapport d'évaluation qui nous oblige à apporter une correction à la porte de la salle de toilettes publique adaptée de sorte qu'elle ouvre vers le fond du passage pour ne pas empêcher l'accès lors de son ouverture et que la poignée de porte soit remplacée par une poignée de porte adaptée;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Christian Rodrigue,
et résolu

DE procéder aux travaux de remplacement de la porte de la salle de toilettes publique adaptée afin de se conformer aux critères d'agrément du ministère du Tourisme du Québec.

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

ET DE mandater un entrepreneur local pour l'exécution des travaux selon la grille des taux horaires adoptée pour les travaux publics et travaux de voirie.

Adoptée.

2010 05 17

5.5.5 Modification de la résolution 2010 02 14 / Autorisation de signature: Acquisition de terrain sur le lot 461-p appartenant à Garage J.F. Giroux inc.

ATTENDU QUE la résolution 2010 02 14 nomme Madame Liane Boisvert, directrice générale à titre de signataire autorisée pour signer l'acte de vente par Garage J-F Giroux Inc à la municipalité ;

ATTENDU QUE Madame Liane Boisvert a quitté ses fonctions à titre de directrice générale et que Monsieur Thierry Roger occupe actuellement ce poste depuis le 12 avril 2010;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Cyr,
et résolu

D'autoriser Monsieur Jacques Marcoux, maire et Monsieur Thierry Roger, directeur général à signer l'acte de vente entre Garage J-F Giroux Inc. et la municipalité pour l'acquisition du lot 461-p, propriété de la grange ronde – (Matricule #9190-56-1575).

Adoptée.

2010 05 18

5.5.6 Autorisation d'installation de bollards au quai de Vale Perkins

ATTENDU QUE la firme Clôtures Laplume Inc. a présenté une soumission pour l'installation de bollards au quai de Vale Perkins, tel que demandé par l'inspecteur en voirie, Monsieur Ronney Korman;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault,
et résolu

QUE le conseil autorise la firme Clôtures Laplume Inc. à procéder à la fabrication et à l'installation de bollards au quai municipal de Vale Perkins, conformément à la soumission numéro 00017, datée du 12 avril 2010 et totalisant 1988,81\$ (taxes en sus);

Adoptée.

5.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2010 05 19

5.6.1 Autorisation d'installation de bornes sèches

ATTENDU QUE le directeur du service incendie recommande l'installation de deux bornes sèches, l'une sur le chemin du Ruitter Brook et l'autre sur un chemin qui sera à déterminer pour faciliter l'alimentation en eau dans ces secteurs en cas d'incendie ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Christian Rodrigue,
et résolu

D'autoriser l'achat et l'installation de deux bornes sèches et le paiement des frais afférents à cette dépense;

D'autoriser le maire et le directeur général à signer les ententes convenues entre la municipalité et les propriétaires des terrains visés ;

ET D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et le paiement des frais afférents à la demande;

Adoptée.

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

2010 05 20

5.6.2 Formation pour les pompiers

ATTENDU QUE la municipalité a retenu les services de trois nouveaux pompiers au cours de l'année 2009, notamment Messieurs Martin Caron, Andrew Marcoux et Kevin McCoy ;

ATTENDU QU'il est requis de former les nouveaux pompiers conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Christian Rodrigue,
et résolu

QUE le conseil municipal autorise les trois nouveaux pompiers à participer à la formation "Pompier 1 / section 3", dispensée par le Centre de formation 24 juin au coût de 3484\$ (taxes en sus);

QUE le conseil municipal autorise les frais de déplacements et de repas afférents sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée.

2010 05 21

5.6.3 Autorisation de dépenses pour le service de sécurité incendie (budget 2010)

Annexe

ATTENDU QUE le règlement 2010-373 adopté le 1^{er} mars 2010 prévoit l'achat des équipements décrits à l'estimation détaillée soumise par le directeur du service de sécurité incendie, Monsieur Francis Marcoux, en date du 26 février 2010 au montant de 126 354\$ (excluant les taxes) laquelle fait partie intégrante dudit règlement comme annexe « B »;

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie désire se prévaloir de l'autorisation de dépenser les montants prévus au règlement #2010-373 sans avoir à obtenir au préalable une autorisation par résolution du conseil distincte pour chaque achat;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Christian Rodrigue,
et résolu

D'autoriser le service de sécurité incendie à dépenser les montants budgétés et prévus à l'annexe « B » du règlement numéro 2010-373 sans avoir à obtenir une autorisation distincte par résolution du conseil pour chaque dépense occasionnée et prévu au règlement visé.

Adoptée sur division.

Le conseiller, Monsieur Jacques Hébert vote contre l'adoption de la résolution et demande que la légalité de cette décision soit vérifiée.

2010 05 22

5.6.4 Programme de travail en espace clos

ATTENDU QUE la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, de par ses règlements, exige de chaque employeur qu'un programme de travail en espace clos soit adopté et appliqué selon les articles 297 à 312 de la section 26 du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* ;

ATTENDU QU'un rapport d'intervention a été émis par la CSST en date du 9 septembre 2009 et ordonne à la municipalité de se conformer aux exigences de la CSST en matière d'espace clos dans un délai de 75 jours ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, par voie de la résolution 2009 12 10, le programme DIRECTIVE ET PROCÉDURE DE TRAVAIL EN ESPACE CLOS, tel qu'établi par le responsable de la santé et la sécurité du travail ;

ATTENDU QUE Messieurs Martin Caron, Ronney Korman et Sébastien Manseau ont été nommés à titre de personnes qualifiées et autorisées à émettre les permis de travail en espace clos;

ATTENDU QU'il a été recommandé d'ajouter Monsieur Robert St-Germain, surintendant de la firme Aquatech, à titre de personne qualifiée et autorisée à émettre des permis de travail en espace clos ;

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

**En conséquence,
il est proposé par Christian Rodrigue,
et résolu**

DE nommer Monsieur Robert St-Germain, surintendant de la firme Aquatech, à titre de personne qualifiée et autorisée à émettre des permis de travail en espaces clos en plus des personnes déjà nommées par la résolution 2009 12 10, notamment Martin Caron, Ronney Korman et Sébastien Manseau.

Adoptée.

5.6 TRANSPORTS & VOIRIE

5.7.1 Dépôt du rapport de l'inspecteur en voirie

Le directeur général dépose le rapport mensuel de l'inspecteur municipal et en voirie, Ronney Korman. Une copie du rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

2010 05 23

5.7.2 Acquisition du chemin des Porc-Épics

**Il est proposé par Michel Daigneault,
et résolu**

QUE la municipalité du Canton de Potton fasse l'acquisition du chemin des Porc-Épics représenté par le numéro 1046-64 (Matricule #9993 63 8187), pour la somme de 1\$;

QUE mandat soit donné à la firme Gallagher Gagné Notaires Inc. pour la préparation de l'acte de vente, aux frais de la municipalité et que le directeur général soit autorisé à payer les honoraires et les frais sur présentation de la facture;

QUE le conseil autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents et actes reliés à cette transaction.

Adoptée.

2010 05 24

5.7.3 Description technique pour une aire de virée sur le chemin de l'Étang-Korman/ Mandat à Claude Migué, arpenteur géomètre

**Il est proposé par Michel Daigneault,
et résolu**

QUE mandat soit donné à Claude Migué, arpenteur-géomètre pour la préparation d'une description technique décrivant une portion du lot numéro 1046-p couvrant l'aire de virée à aménager sur le chemin de l'Étang-Korman;

QUE le directeur général soit autorisé à payer les honoraires et les frais sur présentation de la facture soumise à cet effet.

Adoptée.

2010 05 25

5.7.4 Acquisition d'une parcelle de terrain sur le chemin de l'Étang-Korman

**Il est proposé par Michel Daigneault,
et résolu**

QUE la municipalité du Canton de Potton fasse l'acquisition d'une parcelle du lot 1046-p afin d'aménager une aire de virée sur le chemin de l'Étang- Korman pour une somme de 1\$;

QUE mandat soit donné à la firme Gallagher Gagné Notaires Inc. pour la préparation de l'acte de vente, aux frais de la municipalité et que le directeur général soit autorisé à payer les honoraires et les frais sur présentation de la facture;

QUE le conseil autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents et actes reliés à cette transaction.

Adoptée.

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

2010 05 26

5.7 HYGIÈNE DU MILIEU

5.8.1 **Financement de la collecte sélective municipale et future politique de gestion des matières résiduelles**

ATTENDU QUE les municipalités et MRC du Québec sont responsables de la mise en œuvre de la Politique de gestion des matières résiduelles et des services de collecte sélective municipale sur leur territoire;

ATTENDU QUE le volume des matières résiduelles à traiter et à valoriser a doublé, passant de 7 millions de tonnes en 1994 à plus de 14 millions de tonnes en 2008;

ATTENDU QUE les municipalités et les MRC du Québec ont investi plus de 5 G\$ dans la gestion des matières résiduelles, dont plus de 1 G\$ en valorisation des matières secondaires depuis 10 ans;

ATTENDU QUE le régime établi par le gouvernement du Québec pour compenser les municipalités et les MRC pour les services de collecte sélective municipale n'a remboursé au mieux que 35 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les années 2007, 2008 et 2009;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'était engagé à compenser à 100 % les coûts des municipalités et des MRC pour les services de collecte sélective, et ce, dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier avec les municipalités;

ATTENDU QUE la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles proposée par le gouvernement du Québec hausse les objectifs de récupération et de valorisation à atteindre et élargir les responsabilités des municipalités aux institutions, commerces et industries ainsi qu'aux résidus de construction, rénovation et démolition;

ATTENDU QUE le projet de loi n° 88, qui établit les mécanismes de financement en soutien à la future politique, ne reconnaît pas l'ensemble des coûts réels assumés par les municipalités pour les services de valorisation et de collecte sélective dispensés par celles-ci, et qu'en conséquence elles ne recevront jamais une véritable compensation à 100 %;

ATTENDU QUE le projet de loi n° 88, en plus de ne pas reconnaître l'ensemble des coûts assumés par les municipalités, reporte à 2015 l'atteinte d'une pleine compensation pour les municipalités, en contradiction avec l'engagement gouvernemental inscrit dans l'Entente de partenariat fiscal et financier;

ATTENDU QUE, dans le cadre du projet de loi n° 88, les journaux n'auront pas à compenser monétairement les municipalités et les MRC au même titre que les autres matières mises en marché, en contradiction avec les principes d'utilisateur et de pollueur/payeur;

EN CONSÉQUENCE

**il est proposé par Michael Head,
et résolu**

QUE les municipalités et les MRC refusent que leurs citoyens et citoyennes paient, par l'intermédiaire de leurs taxes foncières, pour subventionner les entreprises qui bénéficient des services municipaux de collecte sélective pour valoriser les produits qu'ils mettent en marché;

QUE le gouvernement du Québec respecte l'engagement pris de compenser les municipalités à 100 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les services de collecte sélective municipale dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier signé avec les municipalités;

QUE cette résolution soit acheminée à monsieur Jean Charest, premier ministre du Québec, madame Line Beauchamp, ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, madame Pauline Marois, chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale, monsieur Scott McKay, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement et de développement durable, monsieur André Villeneuve, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise.

Adoptée.

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

2010 05 27

5.8.2 Modification de la résolution #2010 03 26

ATTENDU QUE la résolution 2010 03 26 autorise une dépense de 13 800\$ pour le réarmement des pompes de transfert par télémétrie, la conversion des données de l'usine de Gallon US à métrique et l'installation d'un lecteur de chlore en continu de l'eau traitée et ce, dans le cadre des avenants au projet de mise aux normes de l'aqueduc Owl's Head;

ATTENDU QUE la facturation de ces achats présentée par H2O Innovation (2000) inc. excède le montant soumissionné de 611,76\$;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de la firme H2O Innovation (2000) inc., numéro O-10021-V01, datée du 26 avril 2010 au montant de 14 411,76\$ (taxes en sus).

Adoptée.

5.8 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.9 URBANISME

5.10.1 Dépôt du rapport de l'inspectrice en bâtiment

Le directeur général dépose le rapport mensuel de l'inspectrice en bâtiment et environnement Marie-Claude Lamy incluant le rapport de l'inspecteur forestier, Emilio Lembo. Copie dudit rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

5.10.2 Dérogation mineure : 109 ch. Knowlton-Landing / Dossier CCU230310-4.1

La demande vise à permettre le remplacement d'une résidence unifamiliale sur le terrain composé des lots 1093-63, 1093-64 et 1093-65, dont la profondeur ne permet pas de respecter les marges de recul minimales avant et arrière.

2010 05 28

ATTENDU QUE le terrain est situé en zone RV-2 et en paysages naturels ;

ATTENDU QUE l'article 113 du règlement de zonage stipule que la marge de recul minimale avant doit être de 15m ;

ATTENDU QUE l'article 76 du règlement de zonage prévoit que la marge de recul d'un lac doit être de 25m ;

ATTENDU QUE la résidence existante bénéficiant de droits acquis, située partiellement à l'intérieur de la rive, sera démolie;

ATTENDU QU'un garage existant bénéficiant de droits acquis, situé entièrement à l'intérieur de la rive, sera démoli ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 17 du règlement de zonage, la résidence pourrait être reconstruite à son emplacement actuel ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants de la demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande ;

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Daigneault,
et résolu

DE faire droit à la demande de dérogation mineure, soit de permettre une marge de recul avant minimale de 5,57m contrairement à 15m, tel que prescrit à l'article #113 du règlement de zonage #2001-291, représentant une dérogation de 9,43m pour la construction de la résidence, telle que montrée aux plans déposés au dossier.

ET DE permettre une marge de recul arrière de 13m contrairement à 25m, tel que prescrit à l'article #76 du règlement de zonage #2001-291, représentant une dérogation de 12m pour la construction de la résidence, telle que montrée aux plans déposés au dossier.

Adoptée.

5.10.3 Dérogation mineure : 25 rue Bélair / Dossier CCU200410-4.1

La demande vise à permettre l'agrandissement d'une résidence sur le lot 397-19 avec une marge avant minimale moindre que la norme.

2010 05 29

ATTENDU QUE le terrain est situé en zone Res-3 ;

ATTENDU QUE l'article 113 du règlement de zonage stipule que la marge de recul minimale avant doit être de 10m ;

ATTENDU QUE la résidence existante est située à 9,44m de la ligne avant ;

ATTENDU QUE l'agrandissement sera effectué dans le prolongement des murs existants;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants de la demande;

ATTENDU QUE l'avis public a été affiché conformément aux dispositions légales ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault,
et résolu

DE faire droit à la demande de dérogation mineure, soit de permettre une marge de recul avant minimale de 9,25m contrairement à 10m, tel que prescrit à l'article #113 du règlement de zonage #2001-291, représentant une dérogation de 0,75m pour l'agrandissement de la résidence existante, telle que montrée aux plans déposés au dossier.

Adoptée.

5.10.4 Dérogation mineure : Lots 1045-39, 1045-40 et 1045-41

La demande vise à ce que les lots 1045-39, 1045-40 et 1045-41 puissent avoir un accès et une entrée charretière par la cour arrière même si la ligne de propriété arrière n'a pas d'adjacence à la rue (nouvelle rue 1045-16).

2010 05 30

ATTENDU QUE le terrain est situé en zone OH-9 ;

ATTENDU QUE l'article 26 du règlement de zonage stipule qu'une distance de 2m doit être laissée entre un stationnement, une entrée charretière et une ligne arrière ;

ATTENDU QUE les adresses civiques seront attribuées sur la nouvelle rue ;

ATTENDU QUE la servitude de passage sera créée en faveur des lots visés et des lots voisins;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété si la servitude est bien décrite;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants de la demande;

ATTENDU QUE l'avis public a été affiché conformément aux dispositions légales ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande sous réserve que la servitude soit amendée pour protéger l'accès aux terrains des lots visés ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault,
et résolu

DE faire droit à la demande de dérogation mineure, soit de permettre une distance de 0m entre la ligne de propriété arrière et le stationnement et l'entrée charretière, pour les lots 1045-39, 1045-40 et 1045-41, contrairement à 2m, tel que prescrit à l'article #26 du règlement de zonage #2001-291, représentant une dérogation de 2m.

Conditionnellement à ce que la servitude sur le lot P-1045 permettant le stationnement soit abrogée pour ne décrire qu'un droit de passage ou que le droit de stationner soit plus précisément décrit de façon à protéger les accès aux lots 1045-39, 1045-40 et 1045-41.

Adoptée.

5.10.5 PIIA-2: 297, rue Principale / Dossier CCU200410-5.1

La demande vise l'éclairage des enseignes au Centre professionnel de Mansonville, à même la structure existante.

2010 05 31

ATTENDU QU'une demande de permis pour l'installation d'une enseigne a été soumise et porte le numéro #2010-00033 ;

ATTENDU QUE le projet d'enseigne a reçu l'approbation du conseil par la résolution 2010-04-58 ;

ATTENDU QU'un projet d'éclairage avec projection vers le haut à partir de la base a été soumis;

ATTENDU QUE compte tenu de l'emplacement de la structure, le comité est d'avis que le potentiel d'éblouissement est diminué;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Michel Daigneault,
Et résolu

D'autoriser l'émission du permis tel que demandé, sous réserve du respect des autres conditions applicables.

Adoptée.

5.10.6 PIIA-2: Enseigne Hôtel de ville / Dossier CCU200410-5.3

La demande vise le remplacement de l'enseigne d'identification de l'hôtel de ville.

2010 05 32

ATTENDU QU'un 1^{er} projet a été soumis pour étude au comité en février 2010, lequel a été refusé ;

ATTENDU QUE le projet a été modifié pour respecter les dimensions de l'enseigne actuelle ;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

ATTENDU QUE le projet a été modifié de sorte l'identification de la bibliothèque se fera de façon indépendante;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault,
et résolu

D'autoriser l'émission du permis pour le remplacement de l'enseigne tel que présenté.

Adoptée.

5.10.7 PIIA-6: Lotissement des lots 1045-39 à 1045-42 - Construction habitation en rangée 4 unités / Dossier CCU200410-5.2

La demande vise le lotissement de 4 lots et la construction d'une habitation en rangée de 4 unités.

2010 05 33

ATTENDU QU'une demande de permis de lotissement a été soumise et porte le numéro #2010-00004 ;

ATTENDU QUE la demande de permis de construction n'a pas encore été soumise mais qu'il y a lieu de présenter le dossier en même temps ;

ATTENDU QUE le lotissement de plus de 3 lots et la construction dans les zones OH sont assujettis au règlement sur les PIIA # 2001-296 et ses amendements ;

ATTENDU QU'un projet de lotissement et d'implantation pour toute la nouvelle rue avait reçu l'approbation du conseil par la résolution 2006-05-31;

ATTENDU QUE le projet a légèrement été modifié afin de créer une servitude de passage adjacente aux lots visés;

ATTENDU QUE le concept du projet n'a pas changé et que les modifications ne nuisent pas à l'homogénéité du secteur;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment est différente du bâtiment existant du côté opposé de la rue tout en étant bien intégré;

ATTENDU QUE les couleurs proposées au revêtement horizontal de bois «*shade tree* » avec moulurations blanches s'intègrent au secteur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable aux demandes ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault,
et résolu

D'autoriser l'émission du permis de lotissement sous réserve du respect des autres dispositions applicables.

D'autoriser l'émission du permis de construction sous réserve des autres dispositions applicables.

Adoptée.

5.10.8 CPTAQ : Lot 602-p, ch Baker / Dossier CCU200410-6.1

La demande vise une autorisation d'usage non agricole afin d'y ériger une résidence sur le lot 602-p.

2010 05 34

ATTENDU QUE Mme Mary Bell a déposé une demande d'autorisation à transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

ATTENDU QUE cette demande vise la construction d'une résidence sur le lot P-602 ;

ATTENDU QUE ce terrain est situé dans la zone agro-forestière AF-1 et que l'usage «habitation unifamiliale isolée» y est autorisé;

ATTENDU QUE plusieurs demandes ont déjà été soutenues par la municipalité et accordées par la commission dans ce secteur peu propice à l'agriculture ;

ATTENDU QUE qu'une résidence ne nuirait pas à l'Agriculture quasi inexistante du secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé Michel Daigneault,
et résolu

QUE le comité recommande d'appuyer la demande à la CPTAQ de Mme Bell et invite la CPTAQ à prendre en considération les points soulevés au préambule de manière à rendre une décision favorable à la présente.

Adoptée.

5.10.9 Émission d'un constat d'infraction : travaux sans permis, bâtiment accessoire (Retirée)

2010 05 35

5.10.10 Reboisement des bandes riveraines

ATTENDU QUE cette année encore, la MRC de Memphrémagog a préparé un projet de distribution et d'aide technique pour les municipalités intéressées au reboisement des rives sur leur territoire;

ATTENDU QUE ce projet s'adresse aux municipalités et à leurs résidents;

ATTENDU QUE la municipalité participe au projet depuis sa création en 2007;

ATTENDU QUE l'inspectrice en bâtiment recommande au conseil de réitérer l'expérience de l'an dernier, sachant que les nouvelles dispositions relatives à la protection des bandes riveraines sont désormais en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Head,
et résolu

QUE la municipalité participe au projet, que l'information pertinente soit diffusée et que la municipalité achète des plants pour un montant maximal de 300\$.

QUE les plants soient offerts aux citoyens au prix coûtant, en priorisant les citoyens riverains.

Adoptée.

5.10 LOISIRS ET CULTURE

2010 05 36

5.11.1 Projet de jardinage / Cultiv'Art

ATTENDU QUE l'agente de développement en loisir, Madame Trish Wood désire organiser un projet de jardinage pour les jeunes étudiants des deux écoles de la municipalité;

ATTENDU QUE les services d'horticulture et l'expertise de la firme Cultiv'art seraient avantageux pour mener à bien le projet proposé ;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé Diane Rypinski Marcoux,
et résolu**

QU'une somme de 1000\$ soit allouée et puisée à même le budget du service de loisirs pour l'organisation et l'implantation du projet de jardinage et que les services de Cultiv'Art soient retenus pour venir en aide à l'agente de développement en loisir dans l'implantation du projet de jardinage à un coût n'excédant pas 190\$, taxes en sus.

Adoptée.

6- AVIS DE MOTION

7- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2010 05 37

7.1 Adoption du premier projet de règlement numéro 2001-291-Q modifiant le règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements;

ATTENDU QUE qu'il y a lieu de préciser et ajouter certaines définitions pour améliorer la compréhension du règlement et clarifier certains éléments;

ATTENDU QU'il y a lieu d'agrandir la zone AF-9 aux dépens de la zone RV-6 (lot 873) car ce lot est situé en zone verte selon le décret;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre le remplacement d'une construction dérogatoire sur la rive, en cas de sinistre, s'il est impossible de se conformer hors de la rive;

ATTENDU QU'il y a lieu de prohiber l'agrandissement en hauteur d'une construction dérogatoire sur la rive ou le littoral;

ATTENDU QU'il est souhaitable de permettre des accès mitoyens pour les aires de stationnement et de préciser les normes pour le stationnement résidentiel quant à la largeur des accès et au pourcentage permis dans la cour avant;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre des perrons, galeries et balcons à 0 m de la ligne latérale dans la cour arrière pour des bâtiments jumelés ou en rangées du côté du mur mitoyen;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'ajouter des dispositions particulières sur les bâtiments industriels accessoires;

ATTENDU QU'il y a lieu de réduire la superficie permise pour des ouvrages accessoires sur la rive à 20 m² et qu'il est souhaitable de prohiber les quais, abris à bateau et autres ouvrages servant à protéger les embarcations construits sur encoffrement;

ATTENDU QU'il est souhaitable de restreindre les abris forestiers aux zones agricoles et agroforestières et de scinder les règles d'abattage d'arbres pour fins commerciales de celles liées à l'abattage d'arbres pour implanter une habitation et ces usages accessoires et augmenter les aires pouvant être déboisées;

ATTENDU QU'il est souhaitable de préciser les règles en paysage naturel et permettre la relocalisation à l'extérieur de la rive en deçà de 25 mètres;

ATTENDU QU'il est souhaitable que certains réseaux de distribution et les équipements s'y rattachant relevant d'un service d'utilité publique soient permis sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QU'il est souhaitable de supprimer l'expression « vacance à la ferme » du groupe d'usage C3.6b car ce terme est imprécis et n'apporte aucune information pertinente à la description de cette classe d'usage;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'apporter des précisions pour le calcul de la superficie du logement secondaire et d'ajouter une règle d'apparence restreignant à une seule porte d'entrée sur la façade avant pour un bâtiment unifamiliale comportant un logement secondaire;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

ATTENDU QU'il est souhaitable d'établir pour un pavillon-chalet, un maximum d'un étage et de spécifier que celui-ci peut également être situé au-dessus d'un garage privé mais jamais au-dessus d'un abri à bateau;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser une norme particulière de dérogation à la marge latérale pour des bâtiments jumelés et en rangée, et associer cette norme dans la grille des normes d'implantation, à une note référant à cette norme pour les usages habitation unifamiliale jumelée et habitation unifamiliale en rangée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet et recommande que soit retiré l'article 5 et que soit corrigé l'article 13 pour lire « (215.2pi²) » ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Daigneault,
et résolu

QUE le 1^{er} projet de modification du règlement de zonage portant le numéro 2001-291-Q soit adopté avec les modifications proposées par le comité consultatif d'urbanisme.

Adopté.

2010 05 38

7.2 Règlement #2008-361-A modifiant le règlement #2008-361 autorisant l'exclusion du matricule 9693-46-1133, lot 882-72 du bassin de taxation

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 6 avril 2010 afin de modifier le bassin de taxation du règlement #2008-361;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault,
et résolu

D'adopter le règlement numéro 2008-361-A qui décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 4 est modifié pour se lire ainsi :

Annexe

Aux fins du présent règlement, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrite à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

De cette annexe est soustraite le matricule #9693-46-133, lot numéro 882-72

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

2010 05 39

7.3 Règlement numéro 2010-380 décrétant un emprunt de 639 812 \$ afin de financer la subvention du Gouvernement du Québec accordée dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada-Québec

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 1093.1 du Code municipal du Québec ou à l'article 567 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire datée du 13 mars 2010, afin de permettre le projet de réfection de divers chemins dans le secteur Owl's Head;

ATTENDU que la subvention est versée sur une période de 10 ans;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme 639 812 \$;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2010;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jacques Hébert,
et résolu**

D'adopter le règlement numéro 2010-380 qui décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'occupation du territoire dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada-Québec sous-volet 1.3 le conseil est autorisé à dépenser la somme de 639 812 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 10 ans.

ARTICLE 3

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère DES Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire conformément à la convention intervenue entre le ministre des Affaires Municipales, Des Régions et de l'Occupation du Territoire et la municipalité du Canton de Potton, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

2010 05 40

7.4 Règlement #2010-381 établissant un tarif applicable aux cas où les dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité du Canton de Potton

ATTENDU que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c.T-11.001) prévoit que le conseil de la municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité;

ATTENDU que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'efficacité administrative qu'un tel tarif soit adopté ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné au préalable;

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jacques Hébert,
et résolu**

D'adopter le règlement numéro 2010-381 qui décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Est établi, par le présent règlement, un tarif applicable aux cas où toute dépense prévue par ce règlement est occasionnée pour le compte de la municipalité pour toute catégorie d'actes posés au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec.

ARTICLE 3

L'entrée en vigueur du présent règlement n'exempte pas le membre du conseil municipal, autre que le maire (ou le préfet) ou le membre du conseil que le maire (ou le préfet) désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité, de recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte duquel la dépense découle.

Le maire en des circonstances exceptionnelles d'urgence peut autoriser un membre du Conseil à effectuer une dépense admissible au présent règlement et la faire ratifier par la suite par une résolution du Conseil entérinant la dépense.

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

ARTICLE 4

L' élu aura droit au remboursement des sommes établies au présent règlement à l'égard de tout acte accompli ou de dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la municipalité ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions, mais ne s'applique pas à l'égard des actes accomplis ou des dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la municipalité à l'occasion des travaux des organismes dont il est membre au sein de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal et, notamment, à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées à l'occasion d'une séance du conseil ou d'un autre organisme de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal ou à l'occasion de toute réunion tenue en vue de préparer une telle séance ou d'en tirer des conclusions.

ARTICLE 5

Tout élu municipal dûment autorisé au préalable a droit au remboursement des dépenses selon le tarif établi comme suit :

- a) Frais de déplacement lors de l'utilisation de son véhicule moteur : 0,45\$ par kilomètre parcouru;
- b) Frais de repas :
 - Frais de petits déjeuner : 10\$
 - Frais de dîners : 20\$
 - Frais de soupers : 30\$
- c) Frais d'hébergement : pièces justificatives (facture ou reçus)

ARTICLE 6

Le maire (ou le préfet) ou l' élu qui a reçu une autorisation préalable de poser un acte donnant droit à un remboursement de dépenses, peut recevoir de la municipalité, sur simple demande de sa part, une avance représentant 100% de la ou des dépenses qui découlent de l'acte ou des actes; pour avoir droit au paiement de cette avance, l' élu doit présenter au secrétaire-trésorier (ou au trésorier) la formule fournie par la municipalité, dûment complétée et signée, attestant des dépenses autorisées prévues. Pour avoir droit à cette avance, le membre du conseil doit l'avoir remis à l'officier autorisé au moins deux (2) jours avant la date où l'acte doit être posé.

ARTICLE 7

Advenant qu'un élu ait perçu une avance pour un acte qu'il n'aura pas posé, l' élu devra rembourser la somme reçue au plus tard le dixième jour suivant la date où ledit acte devait être posé.

ARTICLE 8

Advenant que l'avance soit pour une dépense non tarifée en vertu du présent règlement, le membre du conseil devra remettre à la municipalité, dans le même délai que celui prévu au paragraphe précédent, tout excédent du montant de l'avance sur celui du remboursement auquel le membre a droit en vertu de la loi.

ARTICLE 9

Les tarifs prévus au présent règlement s'applique à tout membre du personnel préalablement autorisé par résolution au conseil

ARTICLE 10

Pour réclamer le remboursement d'une dépense autorisée, l' élu devra présenter au secrétaire-trésorier (ou au trésorier) la formule fournie par la municipalité dûment complétée et signée.

Devront être jointe à cette formule les pièces justificatives suivantes;

Pour frais de déplacements :

- Par l'utilisation d'un véhicule automobile : aucune pièce justificative;
- De toute autre façon (autobus, train, avion, etc.) : la facture attestant la dépense ou le reçu qui atteste son paiement.

Pour frais de restauration : aucune pièce justificative;

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

Pour frais d'hébergement : la facture attestant la dépense ou le reçu qui atteste son paiement;

Pour toute autre dépense autorisée : la facture attestant la dépense ou le reçu attestant son paiement.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

8- CORRESPONDANCE

8.1 DÉPÔT DE LA LISTE DE LA CORRESPONDANCE REÇUE AU COURS DU MOIS DERNIER

Annexe

Le directeur général dépose la liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier. Les citoyens sont invités à venir consulter cette correspondance au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés seront détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

9- PÉRIODE DE QUESTIONS #2

Des questions et commentaires sont adressés au conseil relativement à divers sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressées au conseil, le maire met fin à la période de questions.

10- COMPTES À PAYER

10.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS INCOMPRESSIBLES

Le directeur général dépose la liste des dépenses de nature incompressible (telles que décrites à l'article 5.1 du *Règlement 2007-349 Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*) pour lesquelles des chèques ont été déboursés depuis la dernière assemblée du conseil et jusqu'à ce jour. Copie de la liste est remise aux membres du conseil qui en prend acte.

10.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AUTORISÉS PAR RÈGLEMENT OU RÉOLUTION

Le directeur général dépose la liste des dépenses autorisées par règlement ou par résolution du conseil pour lesquelles des chèques ont été déboursés depuis la dernière assemblée du conseil et jusqu'à ce jour. Copie de la liste est remise aux membres du conseil qui en prend acte.

2010 05 41

10.3 DÉPÔT DU RAPPORT DE LE DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6.3 du *Règlement 2007-349 Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* le directeur général doit faire rapport périodiquement des dépenses qui ont été autorisées par les fonctionnaires municipaux conformément au règlement de délégation en vigueur;

ATTENDU QUE ledit rapport doit comprendre au moins toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt et qui n'avaient pas déjà été rapportées;

ATTENDU QUE le directeur général dépose son rapport à l'assemblée du conseil et qu'une copie de celui-ci a été remise à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux,
et résolu

Annexe

QUE le conseil ratifie les dépenses autorisées par les fonctionnaires municipaux dont la liste apparaît au rapport de le directeur général joint en annexe aux présentes pour en faire partie intégrante et qu'il autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à en effectuer le paiement.

Adoptée.

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

11- VARIA

2010 05 42

11.1 Nomination du coordonnateur du plan des mesures d'urgence

**Il est proposé par Christian Rodrigue
et résolu**

QUE Jacques Hébert soit nommé à titre de coordonnateur, par intérim, du plan des mesures d'urgences.

Adoptée.

2010 05 43

11.2 Location d'une toilette chimique / Village de Mansonville

**Il est proposé par Michel Daigneault
et résolu**

DE louer une toilette de type chimique qui sera mise à la disposition du public du village de Mansonville, auprès de la firme Entreprise LTCA Ltée, pour une période de deux (2) mois, commençant aussitôt que possible, en attendant une solution définitive et que ladite toilette soit dissimulée derrière l'Hôtel de ville et bien ancrée au sol par mesure de sécurité.

DE s'assurer qu'une signalisation adéquate soit installée de façon à indiquer l'emplacement de la toilette.

Adoptée.

2010 05 44

11.3 Mandat à Serge Côté, urbaniste

**Il est proposé par Jacques Hébert
et résolu**

DE donner un mandat à Serge Côté, urbaniste pour modifier le règlement de zonage en ce qui concerne les terrasses à usage saisonnier afin de permettre une capacité supérieure à la limite imposée par le règlement de zonage actuel.

Adoptée.

2010 05 45

11.4 Acquisition d'un mât en aluminium pour le cénotaphe

**Il est proposé par Jacques Hébert,
et résolu**

QUE la Municipalité du Canton de Potton fasse l'acquisition d'un mât en aluminium pour le monument du cénotaphe.

Adoptée.

2010 05 46

11.5 Mandat à Patricia Wood / Service de garde

**Il est proposé par Jacques Hébert,
et résolu**

DE donner mandat à Patricia Wood de trouver un local approprié pour le projet de service de garde dans la Municipalité du Canton de Potton.

Adoptée.

12- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Christian Rodrigue et résolu que l'assemblée soit levée à 20h11h.

Le tout respectueusement soumis,

Jacques Marcoux,
maire

Thierry Roger,
directeur général et secrétaire-trésorier